

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absents sans pouvoir :

Patrick PORNET
Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Acompte sur subvention 2023 à l'association la Soupe au Caillou**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2023 au profit de l'association La Soupe au Caillou. Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner dès janvier 2023 en ayant de la trésorerie.

C'est un acompte à hauteur de 70 %, comme prévu dans les 2 conventions précédemment validées.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2023 à la SAC.

- **Décision modificative n°2**

Madame Valade explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en lien avec toutes les écritures de fin d'année à réaliser.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Chapitre 65 compte 6574 : + 56 000 € Ch 66 – compte 66111 : + 223 € Ch 022 : - 223 € 023 : - 56 000 €	Opération 102 compte 2135 : - 56 000 €
Recettes		021 : - 56 000 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2.

- **Autorisation de l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mme VALADE expose que, conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2023 jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023**

Madame Valade expose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la mise en place de la nomenclature et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14. Elle rappelle que le 7 juillet 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur ce sujet mais la délibération ne précisait pas qu'il s'agissait de la nomenclature M57 développée. La M57 développée permettra d'avoir plus de comptes.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et il remplacera à compter de 2024 les actuels référentiels comptables M14 des communes.

En effet, en vue d'améliorer la qualité des comptes et de fournir une meilleure information, le référentiel M57 intègre les innovations comptables suivantes :

- approche des biens par composant,
- suivi individualisé des subventions d'investissement versées,
- le possible enregistrement sous conditions d'un évènement après la clôture des comptes,
- des états financiers apportant une information enrichie.

De plus, le référentiel M57 assouplit certaines règles budgétaires :

- en permettant une gestion pluriannuelle des crédits.
- en autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En laissant la possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Valade précise que le comptable a donné son avis favorable.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.)**

Madame Valade explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'Etat.

Ce compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il est plus lisible et plus simple que les 2 documents qu'il remplace. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives. La loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le CFU. Cette expérimentation permettra de recueillir l'avis des collectivités et des groupements volontaires notamment sur la pertinence des informations figurant sur le CFU et sur le circuit informatique de confection du CFU.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.)

- **Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire explique que le 24 novembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté une délibération visant à répondre à l'obligation faites aux communes de reverser « tout ou partie » de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI.

Depuis, le projet de loi de finances rectificatif pour 2022 adopté définitivement le 25 novembre a annulé cette obligation de partage de la TA entre communes et intercommunalités.

Le texte doit être promulgué cette semaine.

En conséquence, il n'y a plus lieu de délibérer sur le reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération.

- **Garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour financer l'acquisition de 8 logements individuels situés Route des Granges Fleuries**

Madame Valade expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une garantie d'emprunt sollicité par Alliade Habitat pour assurer le financement de l'opération, acquisition de 5 logements et 3 logements PLAI situés Route des Granges Fleuries, impasse du Patronage 42120 Perreux. La garantie est à hauteur de 49 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 053 157 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de

5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 516 046,93 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Madame Dudek-Vazquez demande quelle est la durée du prêt. Madame Valade lui répond que la durée est de 40 ans avec une première échéance en 2023.

Monsieur le Maire informe que la livraison des ces logements aurait lieu courant mars 2023 et que les premiers locataires arriveraient d'ici avril/mai 2023. La société s'engage à réserver deux logements à la commune.

Monsieur Alex est surpris que cette demande arrive maintenant alors que les travaux sont en cours de réalisation.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve avec 11 voix pour – 4 abstentions (Mme Trambouze, Mme Dudek-Vazquez, Mme Roch et M. Dupin) – 2 voix contre (Mme Renard et M. Dumas) – 2 absents sans pouvoir cette garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour financer l'acquisition de 8 logements individuels situés impasse du Patronage, Route des Granges Fleuries.

• **Extension BTS P. « Les Verrières » - pop. SAS HIVORY**

Conformément aux statuts du SIEL, Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation des travaux d'extension BTS P. « Les Verrières ».

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Travaux			
Extension BTS P. "LES VERRIERES"			
- prop. SAS HIVORY	39 280 €	60.0 %	23 568 €
Extension IGC TELECOM –			
prop. SAS HIVORY	4 250 €	100.0 %	4 250 €
TOTAL	43 530.00 €		27 818 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire explique que le SIEL-TE a pour mission la conduite de la maîtrise d'œuvre concernant l'implantation des antennes dans le département de la Loire. Toutefois, la commune reste seule gestionnaire de son domaine public.

De part ce fait, il lui incombe au travers de sa délibération d'autoriser la réalisation des travaux sur son territoire.

L'Article L332-8 du code de l'urbanisme autorise le gestionnaire de procéder à une demande de remboursement partiel ou total du montant des travaux engagés. Ainsi, la commune émettra un titre de recette qu'elle adressera au pétitionnaire.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette réalisation des travaux.

- **Motion sur les finances locales**

Madame Valade explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une motion sur les finances locales.

Les communes et les intercommunalités de la Loire sont invitées à faire adopter par motion de leurs conseils municipaux et communautaires les demandes formulées par l'Association des Maires de France.

L'AMF de France propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion sur les finances locales.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

En effet, pour information, le montant maximum qui peut être alloué dans le cadre de cette enveloppe est de 7 000 euros, uniquement pour des projets de travaux (les achats de matériels divers ne sont plus éligibles).

Projets fléchés pour cette demande de subvention : acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un store enrouleur pour la salle des Vignes, la fabrication d'une passerelle norme PMR pour accéder à l'église.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2023**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2022.

Il s'agit d'obtenir un financement pour des investissements de mise en sécurité.

Projets fléchés pour cette demande de subvention : la création d'un accès sur RD depuis le cabinet médical, la construction d'ilots au Pont Maréchal et la reprise du caniveau CC1 rue Moulin Tampon. Enfin, l'aménagement de sécurité Route des Heures au croisement des RD 504 et 31. En effet, de nombreux véhicules utilisent la voie de gauche ou la coupe très largement pour s'engager sur la route départementale 31.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2023 sur la voirie communale.

Il est précisé que les travaux sur les chemins ruraux ne sont pas éligibles à cette subvention.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Convention de mise à disposition de biens pour la SAFER**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à disposition par la commune à la SAFER de deux parcelles pour un montant annuel de 75 €. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°435 et n°436 d'une superficie de 8871 m².

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et se terminera au 31/12/2028.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la SAFER.

- **Ouverture des commerces le dimanche – année 2023**

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué. Depuis 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération (article L 3132-26 du Code du Travail). Le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération s'est positionné en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :

- le 15 janvier 2023 ;
- le 02 juillet 2023 ;
- le 10 septembre 2023 ;
- le 26 novembre et les 03, 10, 17 et 24 décembre 2023.

* des commerces automobiles, pour cinq dimanches sur l'année 2023 :

- le 15 janvier 2023,
- le 12 mars 2023,
- le 11 juin 2023,
- le 17 septembre 2023,
- le 15 octobre 2023.

Les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles en conformité avec les dates proposées ci-dessus.

- **Mise à disposition de services à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire – Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire (nettoyage des déchets au sol aux abords des PAV, évacuation des déchets

recyclables et non recyclables...), au bénéfice de Roannais Agglomération
Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire.

- **Avenant n°1 à la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Perreux pour le service commun de délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun de Délégué à la Protection des Données avec Roannais Agglomération.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022.

Le présent avenant renforce les missions du service commun avec l'ajout d'actions collectives visant à renforcer la formation et l'information des élus et agents des communes membres du service commun.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Perreux pour le service commun de délégué à la protection des données.

- **Convention 2023 / 2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (dossiers de retraite) par le Centre de Gestion de la Loire pour les années 2023 à 2026.

C'est un service optionnel proposé par le Centre de Gestion qui en fixe les tarifs selon la nature du dossier qui lui est soumis (les tarifs sont mentionnés dans la convention), service auquel la commune est déjà adhérente et il s'agit donc d'un renouvellement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

- **Recensement 2023 de la population – recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en janvier / février 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- le recrutement des agents recenseurs : la commune est découpée en 5 districts, soit donc 5 agents recenseurs à recruter et le Conseil Municipal est seul compétent pour créer les emplois temporaires afférents

- et les modalités de rémunération de ces agents recenseurs, étant précisé qu'elles sont à la discrétion de la commune (forfait, montants par feuille de logement et par bulletin individuel, et le taux de collecte par Internet qui a un impact sur le calcul de la rémunération.

M. le Maire ajoute que la commune a reçu 6 candidatures et que le choix sera fait rapidement. Concernant les modalités de rémunération, Madame Valade souligne qu'une revalorisation de 20 % a été faite par rapport à 2017. La commune percevra une dotation forfaitaire à hauteur de 3 801 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement de 5 agents recenseurs et les modalités de rémunération de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de raccrocher un point à l'ordre du jour afin d'approuver le bail commercial entre la commune et le futur gérant. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- **Bail commercial entre la commune et M Pontille pour l'Auberge de la Source**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail commercial entre la commune et la SAS Patrice Pontille pour l'exploitation de l'activité de bar – restaurant – hébergements touristiques dans l'auberge de la Source.

La durée proposée est de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer proposé s'élève, quant à lui, à 250 euros HT mensuel pour l'année 2023, puis il sera de 300 € H.T. pendant 4 ans et une augmentations progressives les années suivantes.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bail commercial entre la SAS Patrice Pontille et la commune de Perreux pour l'auberge de la Source.

QUESTIONS DIVERSES

- **Patrimoine du bourg**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la mairie reçoit quelques propositions de personnes intéressées pour l'acquisition des maisons Deveaux et Favre. Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de vendre ses deux biens. Avant toutes démarches, il est nécessaire de les faire estimer par deux agences différentes et par les domaines.

Après débat, les élus n'excluent pas la vente de ces deux biens et souhaitent les vendre pour des projets sérieux. Quant à l'immeuble situé Montée de la Source, tous estiment que la pointe de ce bâtiment doit être supprimée pour donner de la visibilité au carrefour.

- **Assemblée Générale Perreux 96**

Elle aura lieu le samedi 3 décembre à 11h30 salle St Vincent. Il s'agit d'une nouvelle association. Monsieur le Maire est excusé, il ne pourra pas être présent mais invite les conseillers à y assister.

- **Association Cap sur Perreux**

Madame Valade informe que le bureau de cette association a décidé de ne plus en faire partie et qu'une nouvelle équipe prenait le relais. Les présidents sont Messieurs Didier Dupin et Cédric Lareure, ils sont secondés par une trentaine de personnes. L'association remettra en place la traditionnelle fête patronale et la marche de Perreux avec comme nouveauté un trail. L'idée de cette nouvelle équipe est de redonner vie au village et rassembler la population. Madame Valade renouvelle ses remerciements à l'ancienne équipe de Cap sur Perreux pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacré aux activités de l'association et elle souhaite une belle réussite aux nouveaux membres.

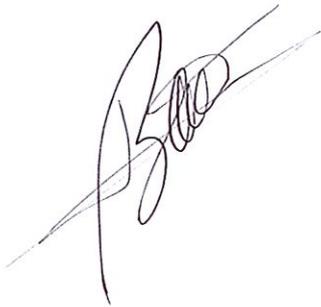
RAPPEL DE DATES

- Commission cabinet médical : lundi 5 décembre 2022 à 19h
- Conseil Municipal : en janvier (date à définir)
- Les vœux de la municipalité : vendredi 13 janvier à 19h salle des Vignes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Patricia PERRET

